



Signata

Annales des sémiotiques / Annals of Semiotics

17 | 2026

Sémiotique de l'intelligence artificielle générative

Les gestes discursifs dans les pratiques épistémiques : le cas du cours publié *La gouvernance par les nombres* d'Alain Supiot

Jeanne Marlot



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/signata/6678>

DOI : 10.4000/16qmh

ISSN : 2565-7097

Éditeur

Presses universitaires de Liège (PULg)

Édition imprimée

ISBN : 978-2-87562-524-3

ISSN : 2032-9806

Ce document vous est fourni par Université de Liège



Référence électronique

Jeanne Marlot, « Les gestes discursifs dans les pratiques épistémiques : le cas du cours publié *La gouvernance par les nombres* d'Alain Supiot », *Signata* [En ligne], 17 | 2026, mis en ligne le 15 juin 2026, consulté le 10 septembre 2026. URL : <http://journals.openedition.org/signata/6678> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/16qmh>

Ce document a été généré automatiquement le 7 septembre 2026.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

Les gestes discursifs dans les pratiques épistémiques : le cas du cours publié *La gouvernance par les nombres* d'Alain Supiot

Jeanne Marlot

Nous remercions nos professeurs Sémir Badir et François Provenzano pour nous avoir fait découvrir leurs travaux (Lttr13 2024) et pour leurs conseils tout au long de cette recherche.

Introduction

- 1 Alain Supiot est un juriste français spécialiste du droit du travail et du droit social. Ses recherches, à la croisée du droit public et du droit privé, associent expertise technique, réflexion théorique et regard critique sur les transformations sociales et juridiques liées à la globalisation. Il est également le fondateur de l'Institut d'études avancées de Nantes. En novembre 2012, il est nommé professeur au Collège de France, où il occupe la chaire *État social et mondialisation : analyse juridique des solidarités* jusqu'en 2019. À l'issue des cours dispensés entre 2012 et 2014, il publie *La gouvernance par les nombres* (Supiot [2015] 2020), qui reprend son programme d'enseignement.
- 2 C'est cet ouvrage qui constitue le corpus de notre étude, laquelle interroge les pratiques discursives du savoir. Notre analyse se concentre principalement sur la première partie¹ dans le but d'identifier la syntaxe des gestes discursifs qui structurent le propos. Dans le contexte actuel de la globalisation, Alain Supiot établit une distinction structurante pour comprendre le contenu développé dans le cours entre le « gouvernement par les lois », fondé sur la souveraineté juridique, l'isonomie et les principes de justice, et la « gouvernance par les nombres », où les décisions sont orientées par des indicateurs quantitatifs. Alors que le modèle classique du droit impliquait une soumission commune aux normes que les humains se donnaient délibérément, la gouvernance contemporaine repose sur un imaginaire cybernétique,

dans lequel les individus sont programmés à agir selon des logiques de performance mesurable. Sous l'influence de la globalisation, le droit lui-même tend à être régi par des logiques de concurrence : les systèmes juridiques nationaux peuvent être évalués, comparés et hiérarchisés selon leur efficacité économique. Ces pratiques conduisent les États à adapter leurs législations aux attentes des investisseurs, au détriment de l'intérêt général. Cette « légalité numérique » réduit le droit à une fonction instrumentale. Pourtant, Alain Supiot rappelle que le droit peut encore jouer un rôle de contre-pouvoir.

- 3 Si ces éléments de contenu constituent la toile de fond de l'ouvrage, notre étude adopte une approche centrée sur les régimes d'énonciation qui les sous-tendent. Elle s'inscrit dans la démarche sémio-rhétorique proposée par le collectif Lttr13 (2024), qui conçoit l'énonciation comme une production en acte du discours, où se cristallisent des enjeux épistémiques, sociohistoriques et discursifs. Plutôt que d'appréhender les écrits scientifiques comme des traces textuelles dépositaires de savoirs constitués, cette approche examine comment « la matière verbale produit ses propres motifs d'intelligibilité » (*Ibid.*, p. 10). Il s'agit d'analyser les ressources expressives, les stratégies d'exposition et les imaginaires qui constituent les manières collectives de produire les contenus épistémiques d'une discipline et de les dire. L'étude porte ainsi sur les *gestes discursifs* définis comme « l'expression d'un style, individuel ou collectif, en montrant en quoi ce style est le principe dynamique animant tout discours » (*Ibid.*, p. 15). Outre la réflexion du chercheur, ces gestes révèlent « un habitus corrélatif d'un état de société, d'un statut professionnel ou d'une tradition savante » (*Ibid.*).
- 4 Dans cette perspective, notre étude vise à repérer les spécificités énonciatives du cours publié *La gouvernance par les nombres*. Notre étude emprunte sa méthodologie à Lttr13 (2024) mais elle s'en différencie par le choix d'un corpus ancré dans la discipline du droit et par l'attention portée à des gestes discursifs que leurs travaux n'ont, à notre connaissance, que peu considérés. Elle part de l'hypothèse que trois principaux gestes discursifs sont mobilisés dans le cours examiné : l'explication, le dévoilement et l'argumentation. Nous supposons également que ces gestes entrent en résonance avec les différentes postures d'Alain Supiot : lorsqu'il se montre critique dans ses analyses du droit, il dévoile certaines réalités juridiques et se positionne en intellectuel engagé ; ces analyses lui donnent aussi les moyens d'argumenter en faveur du droit comme contre-pouvoir. Mais, en tant que professeur, il est surtout tenu d'expliquer le droit à son auditoire, puis à ses lecteurs.
- 5 Pour comprendre comment ces postures coexistent, il convient d'examiner les spécificités de l'objet *cours publié*. Ce dernier se caractérise par la mise en jeu d'un contrat énonciatif pédagogique et d'une énonciation éditoriale. Le premier, relatif à la transmission de savoirs, a déjà fait l'objet de travaux, dont ceux du Centre de Recherches Sémiologiques de l'Université de Neuchâtel³ qui ont fait de l'explication leur objet d'étude privilégié (Borel 1981 ; Ebel 1981 ; Grize 1981 ; Kohler-Chesny 1981). La seconde désigne l'ensemble des médiations matérielles (typographie, support), actuelles (auteur, éditeur, librairie) et contextuelles (histoire et culture d'une société donnée) qui interviennent dans l'élaboration de la textualité et qui déterminent ses conditions de réception (Souchier 1998, p. 137). Cette notion invite à considérer la polyphonie énonciative de l'écrit au-delà du seul contenu linguistique, en focalisant l'attention sur les « gestes qui permettent de [...] définir des conditions pour les actes d'écriture et de lecture » (Jeanneret 2014, p. 120, nous soulignons). Dans le cas qui nous

occupe, l'édition d'un cours initialement dispensé oralement permet de s'adresser à un public plus large en assurant son accessibilité, sa réactualisation et sa pertinence pour la société. Nous supposons que cette hybridation énonciative entre exigences pédagogiques et éditoriales est rendue possible principalement par le geste discursif de l'explication.

- 6 Il nous semble également que le cours publié réunit les conditions propices à un passage d'un régime discursif à un autre, en offrant une liberté de ton que ne permettent pas d'autres contributions académiques. Dans ce contexte, l'harmonisation entre le registre didactique de l'explication et le registre essayiste de l'argumentation trouve son ressort dans un troisième geste, celui du dévoilement, qui appartient à la fois au cours magistral et à l'essai. Par ailleurs, Alain Supiot, qui ouvre son cours sur la notion d'*imaginaire*, défend un point de vue relativiste à l'égard du droit. Cette posture épistémologique se traduirait-elle discursivement par une alternance entre deux gestes complémentaires : l'explication des systèmes juridiques issus de différentes cultures et le dévoilement de leurs fondements imaginaires ?
- 7 Nous cherchons à mettre à l'épreuve ces hypothèses dans la présente contribution. Notre objet d'étude principal étant le cours publié, nous prenons l'explication comme point de départ en la distinguant du dévoilement (→ 1). Ensuite, nous examinons comment une visée argumentative, moins conforme au contrat énonciatif du cours, conjugue défense d'une certaine conception politique du droit et affirmation de la place de ce dernier dans le champ épistémologique (→ 2). L'analyse qui en résulte montre comment cette syntaxe de gestes discursifs met en tension enseignement et engagement. Nous clôturons enfin l'article en ouvrant des pistes pour de prochains travaux d'approfondissement.

1. L'explication

- 8 Cette première section présente d'abord les conditions discursives de la transmission des savoirs (→ 1.1), puis applique cette grille d'analyse à un extrait du cours d'Alain Supiot pour examiner comment s'y déploie le geste discursif de l'explication (→ 1.2).

1.1. Définition discursive de l'explication : synthèse théorique

- 9 L'explication, telle qu'elle se manifeste dans les discours, a été un des terrains d'investigation du Centre de Recherches Sémiologiques de l'Université de Neuchâtel 3, dont les travaux (Borel 1981 ; Ebel 1981 ; Grize 1981 ; Kohler-Chesny 1981) ont ensuite servi de références pour des ouvrages ultérieurs dans le domaine de l'analyse du discours (Bronckart [1996] 2022 ; Charaudeau, Maingueneau [dir.] 2002 ; Pagoni-Andréani 2020). À partir d'une lecture croisée de ces travaux fondateurs et de leurs prolongements, nous en proposons une synthèse, préalable à notre propre analyse, que nous articulons autour de six critères.
- 10 En tant que pratique discursive, l'explication se définit comme un objet d'étude ancré dans les usages. Cette approche suppose de considérer les conditions sociales qui déterminent la recevabilité d'un discours comme explicatif, avant même d'en examiner les ressorts formels et le contenu. Le point de vue ainsi adopté permet d'appréhender

l'explication en tant qu'acte de langage. Il est alors possible de déterminer les caractéristiques définitoires des discours reconnus comme explicatifs.

- 11 (i) L'explication présuppose qu'un problème ou une question subsiste, que la compréhension d'un phénomène n'est pas complète et donc qu'un développement s'impose. C'est la raison pour laquelle l'explication tend à répondre à un *pourquoi* ?, parfois implicite, les choses étant dès lors présentées comme n'allant pas de soi. En effet, l'explication procède d'une problématisation qui transparaît dans la manière dont l'*explicandum* est décrit.
- 12 (ii) Le fait qu'un phénomène soit désigné comme « à expliquer » (sens donné à *explicandum*) présuppose que celui-ci existe, au sens où il est perçu comme factuel. En effet, pour qu'il y ait explication — et non argumentation — il est nécessaire que le phénomène expliqué ne soit pas mis en discussion par la communauté discursive concernée. Dans le cas contraire, la question *pourquoi* ? ne porte plus sur un fait admis mais sur une affirmation contestable, notamment lorsque l'enjeu consiste à justifier pourquoi l'explication donnée devrait être considérée comme valide plutôt qu'à expliquer le phénomène lui-même. Le discours bascule alors du côté de l'argumentation.
- 13 (iii) Hors de toute contestation, la question doit en outre être perçue comme légitime. Il est nécessaire que la question à laquelle répond un locuteur suscite l'intérêt de ses interlocuteurs pour que son propos soit reçu comme une explication. Si la question semble ne pas mériter d'être posée pour l'auditoire ou le lectorat, celui qui explique devra en prouver le bien-fondé et donc en construire la légitimité à travers son discours. C'est notamment le rôle dévolu à l'état de la question.
- 14 (iv) Cette dernière remarque amène certains chercheurs à souligner l'importance de la mise en réseau des connaissances développées précédemment sur le phénomène en question au point d'en faire un trait caractéristique à part entière.
- 15 (v) L'explication hiérarchise les places occupées par les interlocuteurs : celui qui explique est investi d'une autorité par rapport aux non-initiés, il domine l'interaction. Il est ainsi détenteur, en termes bourdieusiens, d'un « capital d'autorité ». Or, il ne peut être en situation de proposer une explication qu'à deux conditions.
D'une part, les compétences acquises doivent avoir forgé son expertise dans le domaine où il s'autorise à fournir une explication ; elles doivent être supérieures à celles de ses interlocuteurs et reconnues par ces derniers. Les qualifications académiques et les fonctions institutionnelles des interlocuteurs influencent d'ailleurs les affrontements entre camps adverses.
D'autre part, il se doit d'être « neutre » et « désintéressé » afin que son savoir soit présenté objectivement. En effet, contrairement au discours argumentatif, le discours explicatif doit réussir à se positionner en dehors de toute polémique. C'est la raison pour laquelle le locuteur chargé d'expliquer se présente comme un témoin de l'action et non comme un agent, c'est-à-dire que les motivations qui expliquent pourquoi tel acte a été commis, par exemple, ne reflètent pas les siennes : expliquer, ce n'est pas adhérer mais proposer une interprétation objectivée des relations entre événements, en vue de leur intelligibilité. Par ailleurs, une explication peut appuyer une argumentation mais les passages explicatifs, pris isolément, se doivent d'être objectifs.

- 16 (vi) Enfin, l'analyse doit rendre compte du caractère situé de l'explication et de sa finalité. L'étude considère à la fois le type de communication dans lequel s'inscrit l'explication, le type d'énonciation qui la supporte, et le thème qu'elle aborde.

1.2. Analyse discursive de l'explication : application au cours publié

- 17 Les travaux théoriques précédemment évoqués, menés par une équipe de chercheurs-didacticiens, ont permis d'établir une liste de critères des modalités spécifiques de l'explication. Nous faisons l'hypothèse qu'une grille d'analyse reprenant ces critères peut s'appliquer au cas particulier d'un cours publié du vivant de son auteur et servir à repérer certaines caractéristiques définitoires du discours explicatif dans le corpus que nous examinons. Bien entendu, la complexité des discours réels tient à l'entrelacement de diverses stratégies discursives. Toutefois, appliquer cette grille de lecture sur notre texte permet de dégager quelques premiers indices sur la manière dont Alain Supiot a construit son cours. Nous en proposons une illustration à partir de l'analyse d'un extrait² couvrant environ les trois premières pages du premier chapitre de *La gouvernance par les nombres* (Supiot [2015] 2020, pp. 49-52).

	1
	En quête de la machine à gouverner
	« Traiter un homme en chose ou en pur système mécanique n'est pas moins, mais plus imaginaire que de prétendre voir en lui un hibou. »
5	Cornelius CASTORIADIS
	L'état de délabrement institutionnel où se trouve plongée l'Europe procède d'une certaine façon de penser le gouvernement des hommes, qui est apparue à l'aube des temps modernes et continue de dominer son imaginaire normatif. Cet imaginaire consiste à se représenter le gouvernement comme une technique de pouvoir, comme une machine dont le fonctionnement doit être indexé sur la connaissance scientifique de l'humain. Or, rabattre ainsi le gouvernement sur le pouvoir est quelque chose qui ne va pas de soi. Ou, plus exactement, cet aplatissement est assez symptomatique d'une culture et d'une époque qu'il faut s'efforcer de situer par rapport à d'autres façons de concevoir la conduite des sociétés humaines. En dévoilant la dimension esthétique et poétique du gouvernement des hommes, cette mise en perspective permet de mieux saisir la portée de l'imaginaire de la machine à gouverner et les raisons du passage contemporain du gouvernement à la gouvernance.
10	
15	POÉTIQUE DE GOUVERNEMENT
	Gouvernement est un mot qui nous vient du grec <i>kybernan</i> (κυβερνᾶω), <i>via</i> le latin <i>gubernō</i> , c'est-à-dire du vocabulaire nautique. Gouverner, c'est tenir le gouvernail et diriger d'un même mouvement le navire et son équipage. Toutes les civilisations n'ont pas pensé ainsi l'organisation des communautés humaines, sur le modèle du commandement et d'une contrainte exercée à la fois sur les hommes et sur les choses. Selon l'ethnobotaniste André Haudricourt, ce serait plutôt un trait typique des cultures à prédominance pastorale. À la métaphore du berger ou du timonier — de celui qui conduit les hommes avec un bâton, en exerçant sur eux une action directe — s'oppose dans les pays à dominante horticole celle du jardinier, qui agit indirectement en créant les conditions les plus favorables à l'éclosion du génie propre de chaque espèce de plante. Dans la tradition confucéenne, par exemple, le gouvernement est garant de l'harmonie, en vertu de laquelle chacun remplit au mieux sa fonction. Mérite donc de l'exercer celui dont la vertu irradie : « Il est droit, tout marche sans qu'il doive rien commander. Il n'est pas droit, il a beau commander, nul ne le suit. »
20	
25	Réduire le gouvernement à l'exercice du pouvoir est typique de la pensée occidentale. On peut faire l'hypothèse que cette réduction procède de ce qu'Ernst Kantorowicz, dans son étude de la genèse médiévale des institutions modernes, appelle la désintégration de l'idéal de la royauté liturgique. Date de cette époque la dissociation des figures du pouvoir et de l'autorité, qui a fini par faire oublier que leur articulation était une condition d'un gouvernement durable. Déjà Cicéron notait dans son dialogue sur la République, que « s'il n'y a pas équilibre, dans la cité, et des droits et des fonctions et des charges, de telle façon que les magistrats aient assez de pouvoir, le conseil des grands assez d'autorité, le peuple assez de liberté, le régime ne peut avoir de stabilité ». Dans un très bel essai, Quentin Skinner a montré que cette tradition est celle qui imprégnait encore la pensée politique des préhumanistes médiévaux [...].
30	
35	

- 18 Selon les deux premiers critères (n° I et II³), l'explication suppose l'existence d'un problème ou d'une incompréhension nécessitant un développement. Elle répond, explicitement ou implicitement, à une question de type *pourquoi* ?, en présentant les faits comme non évidents mais établis. Dans le chapeau de l'extrait, Alain Supiot souligne que l'assimilation du gouvernement au pouvoir « ne va pas de soi » (l. 10). Toutefois, lorsqu'il précise la manière dont il entend montrer que cette conception est historiquement située, l'accent porte davantage sur le dévoilement de ce relativisme culturel (l. 11-12) que sur une explication *stricto sensu*. Ce dévoilement vise néanmoins à « mieux saisir [...] les raisons du passage contemporain du gouvernement à la gouvernance » (l. 13-14).

- 19 Or, pourrait-on dire, comprendre la raison d'un phénomène permet d'*expliquer* l'apparition d'un fait en *en dévoilant* les causes, du moins en ce qui concerne *La gouvernance par les nombres*. Ainsi, si la question du pourquoi n'est pas prédominante, celle se demandant « [e]n quoi et sous quelles conditions l'*analyse juridique* peut-elle éclairer ces transformations » ? (Supiot [2015] 2020, p. 35, soulignement de l'édition), posée dans l'introduction, peut y être rattachée. Les causes sont d'ailleurs exposées dès le début de l'ouvrage (*Ibid.*, pp. 34-35), lorsque le juriste propose de distinguer sous des dénominations différentes le phénomène de *mondialisation*, fondé sur des systèmes de solidarité, de celui de *globalisation*, où les relations humaines se réduisent au seul calcul d'intérêt dans un Marché total supplantant la Loi. La « mise en perspective » (l. 13) permet ainsi à l'auditoire, qui connaît déjà le dénouement de l'histoire, de comprendre le caractère processuel des transformations étudiées : « il faut se remettre en mémoire les principales étapes pour comprendre le point où nous en sommes aujourd'hui » (*Ibid.*, p. 83).
- 20 Cette contextualisation historique s'accompagne d'un travail sur les mots eux-mêmes. Alain Supiot prend pour point de départ la notion de *gouvernement* qu'il définit en remontant à son sens étymologique, afin de faire émerger la vision du monde qu'elle véhicule. Comme indiqué en introduction (*Ibid.*, p. 31), cette démarche de déconstruction vise à se distancier des conceptions communes. Elle se justifie par le relativisme culturel auquel sont soumises les notions juridiques, relativisme que met en évidence le contraste entre la « métaphore du berger ou du timonier » (l. 20-21) et la figure du « jardinier » (l. 22). Avant d'entamer l'analyse juridique proprement dite, il convient donc d'adopter un regard réflexif sur ces notions, en s'ouvrant à d'autres cultures juridiques pour mieux saisir les spécificités de la conception occidentale moderne du droit.
- 21 En accord avec cette approche, Alain Supiot cite les mots relatifs au droit — qu'ils soient latins, grecs, anglais, chinois, japonais, etc. — dans leur alphabet d'origine (l. 16). Lorsque ces mots sont issus d'un système d'écriture non latin, ils sont translittérés (l. 16) avant d'être traduits (l. 17-18). Ce mode de présentation constitue un compromis entre l'adaptation à un lectorat majoritairement francophone (n° vi) et le refus de projeter nos propres paradigmes de pensée sur l'ensemble des réalités humaines, l'alphabet appartenant lui-même aux manières de penser la langue écrite.
- 22 Ce souci de restituer les mots dans leur diversité culturelle s'inscrit dans une démarche plus large, empruntant à la sociologie et à l'anthropologie, comme en témoigne ici la référence à l'ethnobotaniste André Haudricourt (l. 20). Alain Supiot mentionne son intérêt pour les travaux du sociologue Émile Durkheim (*Ibid.*, pp. 222, 246, 299), lequel invitait à se détacher des représentations véhiculées par le langage courant (Béraud 2010, § 2) : les « prénotions » doivent être soumises à une « critique logique et lexicologique » (Durkheim, cité par Béraud 2010, § 3).
- 23 À première vue, le geste discursif à l'œuvre serait donc celui du dévoilement, qui est inhérent à la sociologie. Selon Serge Paugam (2010, § 1), cette discipline et les discours qu'elle produit reposent sur l'idée que mieux comprendre ce qui, jusque-là, voilait la réalité permet de s'affranchir des fausses conceptions et, ce faisant, de « porter un regard neuf » sur ce qui semblait aller de soi, en le remettant en question. Ces principes se manifestent dans le cours publié lorsqu'Alain Supiot identifie les points communs et les différences entre les notions de diverses sociétés traduisant leurs propres conceptions

du droit pour en saisir le relativisme culturel, mais surtout pour cerner les enjeux qu'elles soulèvent.

- 24 Cette démarche recouvre une fonction critique assumée par Alain Supiot lorsqu'il invite à regarder le passé et les cultures juridiques étrangères pour envisager l'avenir différemment : « Un détour par l'histoire est [...] nécessaire pour [...] comprendre à la fois les raisons anciennes et les échecs prévisibles du projet de la gouvernance par les nombres. » (Supiot [2015] 2020, p. 150). C'est dans cette optique que le cours publié poursuit un objectif de dévoilement en rendant visibles des mécanismes juridiques, politiques et économiques souvent imperceptibles pour les acteurs sociaux.
- 25 Ce geste de dévoilement dépasse le cadre du discours professoral pour s'ancrer dans l'énonciation éditoriale étant donné que les observations réalisées s'inscrivent pleinement dans la collection où l'ouvrage a été initialement publié. Ce cours a d'abord paru dans la collection *Poids et mesures du monde*, fondée et dirigée par Alain Supiot lui-même, d'abord aux éditions Fayard puis aux éditions du Seuil.

« Le temps n'est plus où nous pensions pouvoir juger du monde entier à l'aune de nos propres manières de penser. La fin de la domination occidentale sur le monde est une chance de retrouver ce "regard persan", ce regard de l'autre sur sa propre culture, qui est plus que jamais indispensable pour accéder à ce qui tient lieu d'objectivité dans la connaissance de l'humain. Aucune civilisation ne saurait se comprendre elle-même sans faire ce pas de côté et apprendre à connaître ce qui la rapproche et la distingue de toutes les autres. Cette collection est ouverte à des auteurs de tous les continents [...] » Alain Supiot⁴.
- 26 Cette déclaration d'intention montre que, pour Alain Supiot, la dimension critique inhérente au dévoilement ne peut s'accomplir pleinement que dans l'échange entre des penseurs issus de différents horizons culturels. Ce sont précisément les réflexions de ces auteurs du monde entier — imprégnées de cultures tantôt proches, tantôt éloignées de la tradition française en matière juridique, institutionnelle, linguistique, religieuse ou esthétique — qui permettent aux disciplines scientifiques de tendre vers l'objectivité, en cultivant ce regard croisé qui dévoile les présupposés de chaque tradition intellectuelle (*Ibid.*, p. 39).
- 27 *La pratique épistémique relativiste décrite en recouvre une autre d'ordre pédagogique*. Elle se décline, selon nous, en deux gestes discursifs en tension : si, dans ces passages, le geste discursif à l'œuvre se manifeste avant tout comme un dévoilement, l'explication y reste étroitement associée. En effet, cet effort d'explicitation constitue aussi un aspect didactique du cours. Pour en revenir à l'extrait analysé, l'emprunt de connaissances à la lexicologie historique pour contextualiser le lexique offre au professeur l'occasion de définir chaque notion fondamentale nécessaire à la compréhension du cours.
- 28 Par exemple, lorsqu'Alain Supiot consacre les premières pages de son cours à la « [p]oétique du gouvernement » (l. 15) en s'appuyant sur l'étymologie, le lecteur apprend que « [r]éduire le gouvernement à l'exercice du pouvoir est typique de la pensée occidentale » (l. 27) et « d'une époque qu'il faut s'efforcer de situer » (l. 12). Pour le lecteur, ces déclarations prennent tout leur sens au sixième chapitre (→ 2). Ainsi, Alain Supiot s'énonce dans le cours publié en tant que professeur lorsqu'il pose la polysémie de la notion de *gouvernement* pour en faire un outil herméneutique destiné à guider la compréhension des analyses développées par la suite.
- 29 Dans l'attente de leur application à des cas plus concrets, les déclarations du professeur nécessitent d'être développées pour en montrer la pertinence. C'est la raison pour

laquelle de nombreux auteurs sont convoqués dans l'extrait, parmi lesquels un historien polonais du ^{xx}e siècle (l. 28), un avocat et homme d'État de l'Antiquité romaine (l. 31) et un historien anglais contemporain de la pensée politique (l. 34). Plus généralement, l'ouvrage est abondamment référencé par des notes de bas de page, qui citent des auteurs aux profils variés, appartenant à des époques, des espaces culturels et des ancrages disciplinaires différents. Or, cette mise en relation avec des savoirs produits en d'autres lieux ou par le passé sur la question fait partie intégrante des procédures constitutives de l'explication (n° IV).

- 30 Si les notions et les sources mobilisées parcourent l'histoire du droit, de l'Antiquité à l'époque contemporaine, et voyagent entre l'Occident et l'Orient en passant par l'Afrique, Alain Supiot n'est ni historien du droit ni lexicologue des notions juridiques ; et l'on peut même se demander si de tels experts existent indépendamment de toute référence à une période, un territoire ou une culture, étant donné que toute expertise suppose une spécialisation du champ d'investigation. S'il ne peut être chercheur dans chacun de ces domaines, son parcours intellectuel et sa familiarité avec la culture savante lui donnent en revanche accès à des ressources qui échappent aux profanes (n° V). C'est donc le professeur qui s'énonce lorsqu'il s'agit d'orchestrer ces savoirs pour les rendre accessibles aux non-initiés sans en sacrifier la complexité.
- 31 Cette richesse interdisciplinaire contribue à asseoir la compétence du locuteur, bien qu'il ne soit pas expert dans chacun des domaines abordés. Pour qu'une explication soit identifiée comme telle, son auteur doit être perçu comme compétent pour la formuler. Il doit posséder un « capital d'autorité ». Dans le cas d'Alain Supiot, trois éléments construisent sa légitimité intellectuelle : deux sont liés à ses titres et fonctions académiques, le troisième est inhérent au texte lui-même.
- 32 Le premier élément est contextuel : Alain Supiot a été nommé professeur au Collège de France, l'une des institutions académiques les plus prestigieuses du pays. Lors de sa leçon inaugurale, Serge Haroche (2012) le présente comme l'un des plus éminents spécialistes du droit du travail en France, soulignant sa description méthodique du vaste corpus juridique dans ce domaine et sa contribution au *Précis Dalloz*, une référence fondamentale pour les étudiants en droit.
- 33 Le deuxième élément, paratextuel, apparaît en quatrième de couverture du cours publié qui mentionne non seulement le titre de sa chaire au Collège de France, mais aussi son rôle au sein de l'Institut d'études avancées de Nantes. Son parcours, résumé en trois lignes, illustre une brillante réussite professionnelle.
- 34 Enfin, l'érudition du texte renforce cet éthos. Chaque chapitre s'ouvre sur une épigraphe qui démontre sa maîtrise d'un vaste corpus de textes philosophiques, politiques et juridiques, inscrivant sa réflexion sur la justice sociale dans une tradition intellectuelle diversifiée.
- 35 Pour les sémiologues de l'Université de Neuchâtel 3 (Borel 1981 ; Ebel 1981 ; Grize 1981 ; Kohler-Chesny 1981), la reconnaissance des compétences du locuteur allait de pair avec le maintien d'un ton objectif et neutre dans le discours explicatif. Dans le cas qui nous occupe, le ton engagé d'Alain Supiot est maîtrisé car il est objectivé par des références et des analyses d'exemples divers ; toutefois, nous n'irions pas jusqu'à dire qu'il est neutre (→2).
- 36 Une fois la légitimité de celui qui explique établie, il faut encore que l'explication proposée éveille l'intérêt de l'auditoire. Si tel n'est pas spontanément le cas, il revient

au locuteur de construire la légitimité de son propos par et dans son discours (n° III). Dans le cadre de l'extrait choisi, cette stratégie apparaît discrètement à travers l'adjectif *contemporain*, lorsqu'il est question de mieux cerner « les raisons du passage contemporain du gouvernement à la gouvernance » (l. 14), ancrant le phénomène à expliquer dans le présent du public. Elle se manifeste également de manière plus marquée au début du chapitre, qui s'ouvre sur une affirmation percutante : « L'état de délabrement institutionnel où se trouve plongée l'Europe [...] » (l. 6).

- 37 Cette même stratégie est reprise dans la « Préface à l'édition Pluriel », où, à l'occasion d'une réédition de l'ouvrage en 2020 au format poche, l'auteur actualise explicitement la problématique pour l'inscrire dans les préoccupations contemporaines. Ce geste de réactualisation consiste à présenter les phénomènes analysés dans la première édition comme ayant non seulement persisté, mais encore gagné en intensité au fil du temps. Quelques exemples tirés de cette préface⁵ en attestent :

- Les nouvelles formes de déshumanisation décrites dans ce livre n'ont pas régressé, mais bien plutôt empiré depuis sa première édition. (Supiot [2015] 2020, p. 15) ;
- L'emprise croissante de la gouvernance par les nombres s'est aussi manifestée ces dernières années par la dislocation de l'ordre juridique international et l'essor corrélatif de liens d'allégeance de facture néoféodale. La distinction avancée dans ce livre entre *globalisation* et *mondialisation* se révèle ainsi plus opératoire que jamais (*Ibid.*, pp. 16-17) ;
- À l'heure actuelle où tous les pays du monde se trouvent confrontés à ces risques d'une ampleur sans précédent, un effondrement de l'ordre juridique multilatéral n'est pas à exclure, tant il donne des signes de délabrement. Cette menace ne concerne plus seulement aujourd'hui les organisations qui avaient été chargées de la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels [...] (*Ibid.*, p. 19).

- 38 Les substantifs *dislocation*, *risques*, *effondrement*, *délabrement*, *menace* expriment la dégradation et la vulnérabilité qui en résulte. L'adverbe *tant*, l'expression *ampleur sans précédent* et les unités lexicales *empirer*, *croissant*, *essor*, souvent mises en relation avec le temps écoulé depuis la « première édition », témoignent de l'intensification du phénomène. L'adjectif *nouveau* et le préfixe *néo-* rappellent que ces mutations, observées au cours des « dernières années », apparaissent désormais caractéristiques du monde d'« aujourd'hui ». Ainsi, le geste de réactualisation se double d'une dramatisation des enjeux, deux stratégies discursives dont la combinaison permet à l'énonciateur d'exprimer l'urgence et d'inciter à une réaction immédiate.
- 39 Ces considérations sur notre société et cette réactualisation de la pensée de l'auteur correspondent d'ailleurs à la ligne éditoriale que la collection *Pluriel* s'est donnée, valorisant la « mise à jour » des savoirs au moyen « d'une préface », comme en témoigne la page internet des éditions Fayard⁶ qui lui est consacrée :
- [...] La collection de poches Pluriel propose de décrypter le monde contemporain et de comprendre la condition humaine. Dans les différents domaines du savoir, chaque titre fait l'objet d'un travail éditorial soigné, bénéficie souvent d'une mise à jour et/ou d'une préface et devient ainsi accessible au plus grand nombre.
- 40 Rappelons que le cours publié constitue un objet particulier, alliant un contrat énonciatif pédagogique à une énonciation éditoriale : le premier vise la transmission des savoirs, tandis que la seconde en assure la réactualisation et l'accessibilité à un

public plus large. Cette hybridation énonciative s'opère principalement par le biais du geste discursif de l'explication.

- 41 De ce point de vue (n° VI), le cours publié peut s'envisager comme un ensemble de pratiques : pour communiquer des savoirs (pratique discursive du savoir), le professeur mobilise des ressources pédagogiques (pratique pédagogique), dans un cadre institutionnel où le cours constitue une activité socialisée et socialisable (pratique académique et scolaire), dispensée oralement (pratique orale) puis éditée (pratique éditoriale).
- 42 Le cours étudié présente deux particularités notables : d'une part, il est ancré dans une institution de savoir singulière, le Collège de France, qui ne requiert ni inscription ni délivrance de diplôme ($\rightarrow$ 2) ; d'autre part, la publication a été réalisée du vivant de l'auteur lui-même, alors que, souvent, les cours font l'objet d'éditions posthumes.
- 43 Si l'explication constitue un objet d'étude particulièrement pertinent dans le cadre des cours publiés, elle ne peut à elle seule rendre compte de la syntaxe de gestes qui sous-tendent le discours tenu. Le geste de dévoilement traverse en effet tout le cours, au point de s'imposer à notre analyse dans une section dédiée à l'explication, tant les procédés discursifs sont entremêlés. En outre, l'argumentation soutenue dans le cours engage des enjeux qu'il serait réducteur d'ignorer : bien que sous-jacente, elle exprime néanmoins le projet épistémique et politique porté par Alain Supiot.

2. L'argumentation

- 44 Les travaux consacrés à l'explication abordent souvent l'argumentation comme un contrepoint théorique. Dans le cas qui nous occupe, se pose la question de l'articulation de ces deux gestes discursifs dans le cadre spécifique d'un cours, traditionnellement associé à une transmission neutre et objective des savoirs plutôt qu'à la défense d'un point de vue. Ces deux gestes coexistent-ils dans *La gouvernance par les nombres* et, le cas échéant, comment ? Définir l'argumentation en regard de l'explication permet de mieux cerner leurs spécificités respectives et d'examiner leur possible combinaison dans le cours d'Alain Supiot.
- 45 L'argumentation se différencie de l'explication notamment par la position occupée par les interactants dans la situation de communication. Alors que l'interaction explicative repose sur une relation asymétrique entre un expert et un inexpert, l'un en position haute, l'autre en position basse, l'interaction argumentative est établie entre individus agissant comme proposant ou opposant, ces deux rôles étant symétriques (Charaudeau, Maingueneau [dir.] 2002, p. 254). En bref, *expliquer* revient à s'adresser à un interlocuteur perçu comme ignorant d'un savoir ; *argumenter* équivaut à dialoguer avec un pair susceptible de contester le discours tenu.
- 46 Comme le remarque Marianne Ebel (1981, pp. 30-31), cette opposition entre argumentation et explication n'est pas dénuée d'enjeu en termes d'actes de langage. Contrairement à l'argumentation, qui peut être discréditée en tant que telle parce qu'elle serait partielle, intéressée ou manipulatrice, l'explication est investie des valeurs d'objectivité et d'autorité : dire *je vais vous expliquer* revient à se présenter comme porteur d'un savoir, à fournir des faits ou des raisons sans prise de position apparente. L'effet ainsi produit confère au discours explicatif une efficacité particulière dans les interactions sociales : sous le couvert de la transmission de savoir, l'explication peut

être employée à d'autres fins telles qu'« argumenter, convaincre, dominer, imposer une politique » (*Ibid.*, p. 31).

- 47 Jean-Paul Bronckart ([1996] 2022, pp. 185-186) présente les choses un peu différemment lorsqu'il aborde le « statut dialogique » des « séquences » explicative et argumentative. Dans ces séquences, ce caractère dialogique se manifeste par la manière dont une partie du discours est exposée en fonction du niveau de connaissances ou des dispositions émotionnelles supposées de l'interlocuteur. Si un objet de discours risque d'être mal compris, le locuteur l'expliquera davantage ; s'il pense qu'il pourrait être contesté, il argumentera. Lorsqu'un même élément semble à la fois complexe et sujet à controverse, il peut combiner explication et argumentation.
- 48 Ainsi, face à un interlocuteur susceptible de devenir un opposant, le locuteur peut soit recourir à l'argumentation, réservant l'explication aux situations où la compréhension seule est en jeu ; soit opter délibérément pour l'explication, précisément parce qu'elle dissimule la visée argumentative du discours, le plaçant ainsi hors de toute contestation. Cette double lecture nous invite à considérer que la frontière entre argumentation et explication n'est pas seulement une question de typologie textuelle : elle engage aussi des enjeux pragmatiques dans les interactions.
- 49 *La gouvernance par les nombres* d'Alain Supiot met en œuvre un raisonnement argumentatif alors que le contrat énonciatif d'un cours est en principe orienté vers l'explication. Ce raisonnement se déploie en deux temps : il se fonde d'abord sur une thèse tenue pour acquise concernant une problématique donnée puis, à cette thèse initiale, s'ajoutent d'autres données desquelles une thèse nouvelle est déduite (*Ibid.*, p. 179). L'argumentation d'Alain Supiot peut être synthétisée comme suit.
- 50 Comme l'illustre le premier extrait encadré dans cet article, le juriste ouvre son cours sur une prémisse initiale selon laquelle réduire le gouvernement au pouvoir reflète une vision propre à une époque qu'il convient de resituer historiquement. Elle est présentée comme acquise dès le premier chapitre, étayée seulement par quelques citations justificatives. La mise en perspective annoncée introduit progressivement de nouveaux éléments : le deuxième chapitre, consacré aux « aventures d'un idéal : le règne de la loi » (Supiot [2015] 2020, pp. 81-118), développe les notions de *nomos* et d'*isonomie*, qui facilitent ensuite la compréhension du concept d'*hétéronomie*⁷. Ce dernier apparaît au sixième chapitre lorsqu'Alain Supiot critique la pensée postmoderne. Il soutient que cette pensée, tout en dénonçant le droit comme instrument du pouvoir et l'hétéronomie comme forme de domination, omet un aspect fondamental : le droit est aussi un contre-pouvoir (*Ibid.*, p. 246).
- 51 Pour illustrer cette affirmation, il évoque l'image du rhizome chez Gilles Deleuze et Félix Guattari comme métaphore d'une organisation horizontale du monde opposée à la verticalité des structures de pouvoir établies (*Ibid.*, pp. 248-250). Si cette image se voulait initialement subversive, Alain Supiot suggère que, dans le contexte de la globalisation, elle peut être interprétée comme la représentation d'un monde sans frontières où les réseaux économiques supplantent les États et où seul le changement permanent fait loi. Dans cette perspective, la verticalité inhérente à l'hétéronomie apparaît alors comme un contre-pouvoir, puisqu'elle permet d'imposer aux acteurs économiques des normes capables de garantir un ordre dépassant les intérêts individuels.

- 52 Le raisonnement argumentatif aboutit à une conclusion déjà latente mais désormais affirmée d'un ton plus incisif : le droit renferme en lui-même des solutions aux dérives dont il fait l'objet. Le discours prend alors une dimension polémique en introduisant un grain de sable dans la manière dont les théories sont reçues au sein du champ intellectuel. Ce faisant, le juriste lutte pour la légitimité de sa discipline et défend une certaine conception politique du droit — deux formes d'engagement distinctes mais interdépendantes chez lui.
- 53 Pour ceux qui découvrent le droit, il n'est pas aisé de percevoir ce tournant argumentatif pourtant annoncé dès l'introduction. Cet effet de surprise sur le néophyte résulte, à nos yeux, d'une modulation du ton. Une lecture attentive, s'appuyant sur la méthode des passages parallèles, permet de déceler une gradation dans l'argumentation. Nous avons sélectionné deux passages significatifs. Le premier encadré rassemble des extraits de l'introduction (*Ibid.*, pp. 32, 35-37) qui entrent en résonance avec un extrait du sixième chapitre cité dans le second encadré (*Ibid.*, pp. 245-246).

	Nous sommes en effet habitués à penser que gouverner et exercer le pouvoir sont une seule et même chose. Or, rabattre ainsi le gouvernement sur le pouvoir — serait-ce le « biopouvoir », comme on le voit chez Michel Foucault — est quelque chose qui ne va pas de soi. Ou plus exactement ce raplatissement est assez symptomatique d'une culture et d'une époque — la culture occidentale et l'époque contemporaine — dont il serait puéril de prétendre sortir puisque c'est la nôtre mais qu'il faut s'efforcer de situer par rapport à d'autres façons de concevoir l'organisation juridique des sociétés humaines. [...]
5	Le droit occupe une place ambiguë dans le champ des connaissances. [...]
10	D'un côté donc, le droit repose sur des affirmations de type dogmatique [qui fondent le pouvoir du gouvernement en même temps qu'elle lui assigne une double limite : il doit reposer sur le consentement des gouvernés et il doit être utilisé pour garantir leurs droits], mais d'un autre côté, il se présente comme une technique de gouvernement, dont les hommes peuvent user comme bon leur semble.
15	L'assimilation du droit à un produit financier (un « capital juridique »), n'a pas attendu, on le voit, la théorie du <i>Law shopping</i> pour investir le champ de la sociologie. Il ne s'agit certes pas de réduire ici les œuvres considérables de ces auteurs [Foucault et Bourdieu] à ce qu'ils ont écrit sur le droit. Ni d'oublier que cette orientation générale de leur pensée en ce domaine ne les a pas empêchés de se faire ponctuellement les défenseurs de l'État ou des droits individuels. [...] Toutefois, le respect dû à leur œuvre et à leur effort de pensée oblige aussi à souligner l'étonnant appauvrissement de leur vision du droit par comparaison à la richesse et la subtilité de celle de leurs grands prédécesseurs, tels Durkheim, Mauss ou Gurvitch. Que le droit participe de la machine du pouvoir et soit un instrument de domination : qui le conteste ? On peut difficilement voir dans cette analyse un progrès des connaissances. En revanche, réduire le droit à cette fonction, c'est très certainement une régression dans sa connaissance et le signe d'une incompréhension du rôle nodal qu'il a joué dans la domestication du pouvoir. Le droit est certainement une technique de pouvoir, mais c'est une technique qui lie et limite le pouvoir, et c'est toute la difficulté de le bien penser.
20	

- 54 À la première lecture, il n'est pas évident que l'évocation du biopouvoir de Michel Foucault soit liée au développement expliquant le caractère ambivalent du droit — un aspect que le philosophe aurait négligé selon le juriste — en raison des informations et citations d'extraits qui les séparent. Le discours suit une progression logique dont le lecteur ne perçoit pas immédiatement la structure, bien que celle-ci permette effectivement le rapprochement entre les deux idées.
- 55 En ce qui concerne le ton employé, l'auteur expose davantage dans son introduction des principes méthodologiques et s'en justifie. La référence au biopouvoir (l. 2-3) est introduite comme une simple illustration d'une conception à relativiser sans qu'un jugement de valeur soit émis explicitement. Cette entrée en matière correspond à une séquence explicative, visant à faire comprendre au lecteur pourquoi un tel cadre méthodologique relativiste a été adopté dans le cours : les travaux de certains penseurs

connus du grand public reposent sur des présupposés épistémologiques que le lecteur pourrait ne pas saisir d'emblée.

- 56 À l'inverse, le sixième chapitre laisse place à un jugement évaluatif fréquent dans le monde académique : la critique — généralement bienveillante — des pairs dans le but de faire progresser la recherche. Alain Supiot reconnaît la valeur des travaux de Michel Foucault et de Pierre Bourdieu ainsi que leur engagement en faveur des droits sociaux et individuels (l. 13-16), une manière de nuancer la critique à venir et de ménager un lectorat potentiellement attaché à ces figures. En effet, il dispense son cours au Collège de France, où les deux auteurs ont été nommés professeurs par le passé et jouissent encore d'une renommée auprès du public qui fréquente cette institution. C'est à ce public que le juriste s'adresse.
- 57 Il recourt ensuite au connecteur logique à valeur adversative *toutefois* pour formuler une critique d'autant plus assertive qu'il s'était montré prudent en reconnaissant le mérite intellectuel de ces auteurs engagés. Sous couvert de leur rendre hommage, il façonne discursivement un *ethos* de modestie qui l'autorise à remettre en cause leurs réflexions sur le droit, qu'il qualifie d'« étonnant appauvrissement » (l. 17) voire de « régression » (l. 20) dus à « une incompréhension » (l. 21), sans pour autant s'exposer au reproche d'une critique désobligeante ou irrévérencieuse. La question rhétorique (l. 18-19) suivie d'une affirmation catégorique évoquant un manquement au « progrès des connaissances » (l. 19-20) témoigne d'une rhétorique plus polémique, tournée vers l'efficacité argumentative. Le discours montre que l'énonciateur sort du registre explicatif caractéristique du cours, prend parti et l'assume.
- 58 L'introduction et le premier chapitre cités *supra* comportent une visée argumentative qui reste implicite, du moins pour les non-initiés, qui croient être face à un cours mobilisant des stratégies discursives d'explication et de dévoilement. La portée argumentative ne devient clairement perceptible qu'au moment où l'auteur recourt à des procédés rhétoriques manifestement destinés à défendre deux causes interdépendantes selon lui : une cause disciplinaire, qui vise à montrer l'importance des raisonnements juridiques — et non pas seulement sociologiques et philosophiques — pour comprendre la complexité des enjeux et trouver des moyens d'agir ; une cause politique, selon laquelle le droit social est capable d'ériger un rempart contre les dérives de la gouvernance contemporaine.
- 59 Ce glissement progressif d'un régime discursif à un autre est en partie rendu possible par les conditions particulières du cours publié, qui autorisent souvent un ton plus libre que celui auquel les lecteurs pourraient s'attendre d'un ouvrage académique. Chez Alain Supiot, l'harmonisation du ton entre celui didactique de l'explication et celui essayiste de l'argumentation s'opère, selon nous, grâce au troisième geste discursif, le dévoilement, dont les procédés sont communs au cours magistral et à l'essai. Le Collège de France où il travaille est une institution propice à ce type d'hybridation : en affranchissant ses professeurs-chercheurs des contraintes de certification propres aux établissements diplômants, elle leur permet de transmettre leur savoir tout en leur offrant un espace d'expression pour leur engagement intellectuel, où transparaît inévitablement leur subjectivité. En outre, certaines collections éditoriales, telles que *Poids et mesures du monde* ou *Pluriel* (→ 1.2), publient des ouvrages dont les prises de position ne trouvent pas nécessairement leur place dans les formats académiques traditionnels.

Conclusion

- 60 L'analyse proposée de *La gouvernance par les nombres* montre que, loin de se contenter de transmettre un contenu juridique, le discours configure un mode particulier de production et de circulation du savoir. En effet, l'articulation entre stratégies discursives d'explication, procédés de dévoilement et visée argumentative témoigne d'une énonciation spécifique au cours publié : au contrat pédagogique du cours s'ajoute une énonciation éditoriale, qui influe sur le propos en le rendant accessible à un public élargi sous un format livresque, tandis que l'ancrage institutionnel introduit une tension entre contrainte et liberté. D'un côté, Alain Supiot doit s'adapter à son auditoire ; de l'autre, le fonctionnement propre au Collège de France lui assure un cadre favorable à l'expression de ses convictions intellectuelles. Toutes ces observations méritent d'être discutées par le biais d'études comparatives.
- 61 Une première piste pourrait mettre en regard la première partie de l'ouvrage « Du règne de la Loi à la gouvernance par les nombres », correspondant aux cours de l'année 2012-2013 et analysée ici, avec la deuxième partie « De la gouvernance par les nombres aux liens d'allégeance », reprenant le cours de l'année suivante. Cette comparaison permettrait de déterminer si les mêmes gestes discursifs sont réemployés ou si d'autres interviennent, reconfigurant ainsi l'organisation syntaxique *explication - dévoilement - argumentation* examinée dans le présent article.
- 62 Une deuxième piste d'investigation consisterait à rapprocher *La gouvernance par les nombres* d'un autre ouvrage d'Alain Supiot, *L'Esprit de Philadelphie*. Cet essai aborde des problématiques qui recoupent celles du cours, notamment l'influence du marché global sur le droit. C'est d'ailleurs dans cet ouvrage que le juriste rassemble pour la première fois ces observations et réflexions sous l'expression « gouvernance par les nombres ». Cependant, les deux ouvrages appartiennent à des genres différents. Les points de convergence et de divergence soulevés favorisent une analyse contrastive. Celle-ci permettrait de vérifier dans quelle mesure l'explication et l'argumentation constituent deux gestes discursifs mis en tension entre la transmission d'un savoir à un public non spécialiste et la défense d'un point de vue, tout en engendrant une variation graduelle selon le genre. L'argumentation serait-elle plus développée dans l'essai ? L'explication occuperait-elle une place plus importante dans le cours ? Comment les gestes à l'œuvre sont-ils scénarisés ? Le cadre théorique de la sémiotique tensive permettrait de mesurer ces variations en termes d'*intensité* et d'*étendue*.
- 63 L'approche intertextuelle peut être poursuivie en considérant les différentes versions sous lesquelles circule le cours. Il existe deux éditions imprimées (grand format et poche), des enregistrements audios répertoriés sur le site officiel du Collège de France⁸ qui restituent le cours tel qu'il a été dispensé, et de courtes vidéos sur YouTube⁹ produites spécifiquement pour cette plateforme et présentant une refonte pédagogique des contenus. Cette diversité de supports soulève plusieurs questions : écouter le cours dans sa version orale originale tout en consultant l'ouvrage publié permettrait de relever des écarts entre oral et écrit ? Le professeur se fait-il davantage entendre face à un auditoire que lorsqu'il s'adresse à des lecteurs potentiels ? Les vidéos YouTube, destinées à un public potentiellement plus large que celui du site institutionnel, témoignent-elles d'une adaptation du discours visant à rendre le propos encore plus accessible ? Une telle analyse contrastive permettrait notamment de distinguer *vulgarisation* et *didacticité* : la vulgarisation s'apparenterait à la simplification d'un sujet

donné afin de le diffuser auprès d'un public plus large, alors que l'explication viserait à rendre ce même sujet compréhensible sans en sacrifier la complexité ?

- 64 Au-delà de ces pistes d'approfondissement centrées sur un corpus constitué des productions d'Alain Supiot, il est pertinent de s'interroger sur la portée théorique et méthodologique plus générale de notre analyse. Le cadre proposé par Ltr13 (2024) pour étudier les stratégies discursives mobilisées dans les pratiques épistémiques offre en effet des outils transposables à des discours issus de disciplines autres que le droit et relevant de genres distincts du cours publié. Une analyse comparative interdisciplinaire permettrait ainsi de déterminer dans quelle mesure certains gestes discursifs sont privilégiés par une discipline donnée (comme le dévoilement des mécanismes sociaux en sociologie ou la démonstration formelle en mathématiques) ou relèvent plus largement de constantes rhétoriques de la transmission des savoirs. De même, l'étude d'autres genres académiques (articles de recherche, communications de colloque, manuels) permettrait d'observer, par exemple, comment les contraintes génériques reconfigurent l'équilibre entre visée didactique et engagement intellectuel.

BIBLIOGRAPHIE

BÉRAUD, Céline (2010), « Prénotion », *Sociologie*, Les 100 mots de la sociologie, URL : <http://journals.openedition.org/sociologie/1994> (8/4/2026).

BOREL, Marie-Jeanne (1981), « L'explication dans l'argumentation : approche sémiologique », *Langue française*, n° 50, pp. 20-38.

BRONCKART, Jean-Paul ([1996] 2022), *Activité langagière, textes et discours : pour un interactionisme sociodiscursif*, Deuxième édition revue et corrigée, Limoges, Éditions Lambert-Lucas.

CHARAUDEAU, Patrick & MAINGUENEAU, Dominique (dir., 2002), « Démonstration », « Explication », « Explication et transmission de connaissances », *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil, pp. 161-163, 251-256.

Collège de France, « Audios & vidéos : Alain Supiot (2012-2019) », URL : [https://www.college-de-france.fr/fr/enseignements/audios-vidéos?sort_bef_combine=date_ASC&f\[0\]=chair%3A3871](https://www.college-de-france.fr/fr/enseignements/audios-vidéos?sort_bef_combine=date_ASC&f[0]=chair%3A3871) (6/2/2025).

EBEL, Marianne, (1981), « L'explication : acte de langage et légitimité du discours », *Revue européenne des sciences sociales*, Genève, Librairie Droz, t. 19, n° 56, pp. 15-36.

Éditions du Seuil, « Poids et mesures du monde », URL : <https://www.seuil.com/catalogue/collection/poids-et-mesures-du-monde> (6/3/2025).

Édition Fayard, « Pluriel », URL : <https://www.fayard.fr/livres-pluriel/> (06/03/2025).

Fondation Hugot du Collège de France, « Alain Supiot — La gouvernance par les nombres », URL : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLw160Z8ihqF48o9Z3QYoHaAAlgHB0CcWx> (6/2/2025).

GRIZE, Jean-Blaise (1981), « Logique naturelle et explication : introduction », *Revue européenne des sciences sociales*, Genève, Librairie Droz, t. 19, n° 56, pp. 7-14.

HAROCHE, Serge (2012), *Présentation d'Alain Supiot*, dans SUPIOT, Alain, *Grandeur et misère de l'État social*, Leçon inaugurale, Collège de France, URL : <https://www.college-de-france.fr/fr/agenda/lecon-inaugurale/grandeur-et-misere-de-etat-social/grandeur-et-misere-de-etat-social> (6/2/2025).

JEANNERET, Yves (2014), « Énonciations éditoriale, documentaire et médiatique », *Critique de la trivialité. Les médiations de la communication, enjeu de pouvoir*, Paris, Éditions Non Standard, 2014, p. 119-141.

KOHLER-CHESNY, Joëlle (1981), « Aspects explicatifs de l'activité discursive de paraphrasage », *Revue européenne des sciences sociales*, Genève, Librairie Droz, t. 19, n° 56, pp. 95-114.

LTTR13, (2024), *Le Discours de la linguistique. Gestes et imaginaires du savoir*, Lyon, ENS Éditions, coll. « Langages ».

PAGONI-ANDRÉANI, Maria (2020), « De la description à l'explication : analyse d'un processus de construction des connaissances », in REUTER (dir.) *La Description. Théories, recherches, formation, enseignement*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, pp. 105-122.

PAUGAM, Serge (2010), « Dévoilement », *Sociologie*, Les 100 mots de la sociologie, URL : <http://journals.openedition.org/sociologie/2472> (7/4/2026).

SOUCHIER, Emmanuël (1998), « L'image du texte. Pour une théorie de l'énonciation éditoriale », *Les Cahiers de médiologie*, t. 2, n° 6, pp. 137-145.

SUPIOT, Alain ([2015] 2020), *La gouvernance par les nombres. Cours au Collège de France (2012-2014)*, Paris, Librairie Arthème Fayard, coll. « Pluriel » (éd. *princeps*, coll. « Poids et mesures du monde »).

NOTES

1. Dans cet article, nous envisagerons la première partie de l'ouvrage, qui correspond aux cours dispensés sur l'année académique 2012-2013, ainsi que l'« Introduction » et la « Préface à l'édition Pluriel ».
2. Afin de distinguer clairement les extraits analysés de nos commentaires, nous les encadrons d'une bordure extérieure. Nous conservons leur mise en forme originale, mais nous en supprimons les notes de bas de page. Les lignes sont numérotées pour faciliter les renvois entre nos analyses et les passages cités.
3. Chacune des caractéristiques définitoires présentées dans l'état de la question sur la conception discursive de l'explication et discutées dans nos analyses sera désormais indiquée entre parenthèses à l'aide de l'abréviation *n°* suivie du chiffre romain correspondant.
4. Citation extraite du site des éditions du Seuil : <https://www.seuil.com/catalogue/collection/poids-et-mesures-du-monde> (06/03/2025).
5. La mise en évidence des portions de texte est signalée par le soulignement et non par l'italique, déjà employé par Alain Supiot à cette même fin. Cette précision faite, nous omettons la mention *nous soulignons* dans le corps du texte pour tous les extraits cités.
6. Citation disponible à l'adresse suivante : <https://www.fayard.fr/livres-pluriel/> (06/03/2025).
7. En grec ancien, *nomos* signifie « ce qui est établi en partage » et désigne la loi que les citoyens instituent par eux-mêmes, tandis que le principe d'*isonomie* renvoie à l'égalité devant la loi (*Ibid.*, pp. 84-85). L'*hétéronomie* conceptualise la soumission à des règles édictées par une autorité transcendante, qu'elle soit religieuse ou politique (*Ibid.*, p. 243).

8. Ces enregistrements sont disponibles à l'adresse suivante : [https://www.college-de-france.fr/fr/enseignements/audios-videos?sort_bef_combine=date_ASC&f\[0\]=chair%3A3871](https://www.college-de-france.fr/fr/enseignements/audios-videos?sort_bef_combine=date_ASC&f[0]=chair%3A3871) (06/02/2025).

9. Il s'agit d'une « playlist » de huit vidéos publiées sur la page de la Fondation Hugot du Collège de France : <https://www.youtube.com/playlist?list=PLwl60Z8ihqF48o9Z3QYoHaAAIgHB0CcWx> (06/02/2025).

RÉSUMÉS

Cette étude prend pour objet *La gouvernance par les nombres* d'Alain Supiot, un cours publié à l'issue de deux années d'enseignement au Collège de France, en tant qu'observatoire privilégié des gestes associés aux pratiques discursives du savoir. L'objectif est d'examiner comment les chercheurs mettent en discours leur savoir en s'énonçant en qualité de spécialistes, professeurs au sein d'une institution, et auteurs soumis à des exigences éditoriales. L'étude avance que trois gestes discursifs sont structurants dans la première partie du cours : l'explication, le dévoilement et l'argumentation. Ces gestes coïncident avec les postures multiples d'Alain Supiot : professeur tenu d'expliquer le droit, intellectuel engagé dévoilant les fondements imaginaires des systèmes juridiques, et argumentateur défendant le droit comme contre-pouvoir face aux dérives de la gouvernance contemporaine et comme discipline jouant un rôle épistémologique majeur dans l'appréhension des enjeux. L'étude montre que l'explication est constamment traversée par le dévoilement, car tous deux mobilisent des ressources expressives permettant de faire comprendre le relativisme culturel des conceptions juridiques. Le propos sous-tend également une visée argumentative, moins conforme au contrat énonciatif du cours. Cette syntaxe de gestes discursifs est rendue possible par la liberté de ton qu'autorise cet objet singulier qu'est le cours publié, d'autant plus lorsqu'il a été dispensé dans une institution non diplômante. Par ailleurs, l'énonciation éditoriale permet d'examiner l'articulation entre le contrat pédagogique et la publication du cours.

This study takes as its object Alain Supiot's *Governance by Numbers*, a course published following two years of teaching at the Collège de France, as a privileged site for observing the gestures associated with the discursive practices of knowledge. The objective is to examine how scholars discursively articulate their knowledge by enunciating themselves as specialists, professors within an institution, and authors subject to editorial requirements. The study argues that three discursive gestures structure the first part of the course: explanation, unveiling, and argumentation. These gestures coincide with Alain Supiot's multiple postures: a professor required to explain the law, an engaged intellectual unveiling the imaginary foundations of legal systems, and an arguer defending law as a counterpower against the excesses of contemporary governance and as a discipline playing a major epistemological role in apprehending contemporary issues. The study shows that explanation is constantly traversed by unveiling, as both mobilize expressive resources that enable understanding of the cultural relativism of legal conceptions. The discourse also underlies an argumentative aim, which is less consistent with the enunciative contract of the course. This syntax of discursive gestures is made possible by the freedom of tone authorized by this singular object that is the published course, all the more so when it has been delivered in a non-degree-granting institution. Furthermore, editorial enunciation allows for examination of the articulation between the pedagogical contract and the publication of the course.

INDEX

Keywords : discourse, enunciation, teaching, institutions, practices, rhetoric

Mots-clés : discours, énonciation, enseignement, institutions, pratiques, rhétorique

AUTEUR

JEANNE MARLOT

Assistante à l'Université de Liège et diplômée d'un master en langues et lettres françaises et romanes à finalité en sémiotique, rhétorique et poétique, Jeanne Marlot cherche actuellement à repenser les théories des stéréotypes à l'aune des images générées par intelligence artificielle. Ses recherches en sémiotique visuelle prolongent ses intérêts pour les représentations et les enjeux de la société contemporaine, qu'elle avait déjà explorés sous une autre perspective dans son mémoire consacré à l'analyse discursive de la formule *transition énergétique*.

Courriel: j.marlot[at]uliege.be

ORCID: <https://orcid.org/0009-0008-8970-6048>

ORBi: <https://orbi.uliege.be/ph-search?uid=u248136>